

## Compte rendu de la réunion du 15 février 2017

Présents : Mrs Dominique DELACHE, DUPRE Philippe, BERA Guy, DELAUNAY Franck, FENAILLE Bruno, BERBARD Yannick, LEFEVRE Jacques, Mmes TOURNEUX Diane, JORAND Charline

Absents excusés : Mrs GOSSET Paul (donne pouvoir à Mr DELACHE Dominique), GOURLIN Matthieu

Secrétaire de séance : Monsieur DUPRE Philippe

### **Délibérations :**

#### **1) Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le conseil municipal décide :

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complets et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans le service suivant : service technique

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

Rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

#### **2) Modification statutaire- compétences de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment ses articles 33, 35 et 40 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1078 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guise avec la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale et créant la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-1078 ;

Considérant l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-1078, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO).

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Guise, en date du 18 janvier 2017 ; Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire souhaite uniformiser les compétences de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise sur le territoire mais propose aussi de transférer à la communauté de communes la compétence « réseau et services locaux de communications électroniques » dont le détail est précisé ci-dessous).

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

*Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire*

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de la carte communale ;

Elaboration, révision, et suivi de la Charte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Thiérache ;  
Création et réalisation de zones d'aménagement concerté communautaire d'une superficie supérieure à un hectare ;  
*Actions de développement économique dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales*  
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire. Il est précisé que l'intérêt communautaire concerne les zones d'une superficie supérieure à un hectare ;  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage  
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

Politique du logement et du cadre de vie  
Déclinaison et mise en œuvre du programme de schéma directeur de l'habitat  
Sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les actions suivantes :  
Soutien aux communes dans leur action foncière ;  
Soutien à la réhabilitation du parc de logements privés ;  
Soutien au logement locatif aidé ;  
Soutien et appui aux communes dans leur action, foncière ;  
Acquisition de logements en vue de leur réhabilitation.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire  
Est considéré comme d'intérêt communautaire l'équipement suivant :  
Création et gestion d'une piscine intercommunale  
Action sociale d'intérêt communautaire  
Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes  
Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;  
Aides financières aux clubs de troisième âge ;  
Aide à la personne, les activités agréées sont les suivantes :  
Entretien de la maison et travaux ménagers ;  
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;  
Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;  
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;  
Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

*Assainissement*  
Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :  
Création, gestion, et entretien des réseaux de collectes et des installations de traitements des eaux usées  
Contrôle des installations individuelles  
Entretien des systèmes d'assainissement non collectif  
Réalisation et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.  
Gestion d'un pôle de service technique intercommunal  
Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Entretien des chemins de randonnées et soutien aux communes membres dans le cadre de petits travaux d'entretien

Prestation de services : prestation de services de travaux à la demande et pour le compte de collectivités ou d'établissement publics uniquement dans le cadre de ses compétences

Création et gestion d'un multi-accueil, d'une halte garderie, d'une micro-crèche, et d'un relais assistantes maternelles, et de structures « accueil de loisirs et d'hébergement »

*Soutien des activités associatives culturelles, sportives, sociales ou de loisirs ayant un rayonnement sur le territoire communautaire ou menant des actions intéressant plusieurs communes de la communauté*

*Chemins et sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT d'intérêt communautaire*

*Sont considérées d'intérêt communautaire les chemins et sentiers complémentaire au maillage des circuits de petites et grandes randonnées, et situés sur le territoire des communes membres*

*Gestion « d'espaces numérique »s et de « relais de service public »*

*Réseaux et services locaux de communications électroniques*

Construction d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques

Acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques

Acquisition des infrastructures ou réseaux de communication électroniques existants

Mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

Exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Considérant également le projet complet de statut annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

APPROUVE la modification statutaire telle que présentée ;

APPROUVE l'ensemble des compétences obligatoires, optionnels, et facultatives ainsi présentées ;

ADOPTE les statuts de la CCTSO (ainsi rédigés) en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-1078

### **Divers :**

- Mr le Maire fait part aux membres du conseil qu'il y a quelques fuites sur la toiture de l'église. L'entreprise LAMOUREUX va être contactée.
- Des travaux sont prévus pour l'année 2017, nous sommes dans l'attente de devis afin d'inscrire ces montants au budget.
- La dalle de béton de la salle des fêtes est détériorée, celle-ci va être remplacée.
- Mr le Maire informe qu'un véhicule de service public itinérant se rendra tous les 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 9h30 à 12h15 devant la mairie.  
Une grande veillée départementale du souvenir aura lieu le 16 avril 2017. Les habitants des communes de Chigny, Englancourt, Erloy et Saint-Algis sont invités à se réunir à 20h30 devant l'église de Marly-Gomont.
- Mr Lefèvre signale que les chiens de Mr Plancot se sauvent. Un courrier va lui être adressé.

La séance est levée à 22H00

Le secrétaire  
Philippe DUPRE